



Statut de l'Entraîneur Drôme-Ardèche Saison 2023-2024

Préambule

La formation de la joueuse et du joueur, leur perfectionnement, est l'un des objectifs prioritaires du Comité Drôme Ardèche de basketball.

Ils font appel à l'expérience, aux connaissances de l'équipe technique départementale, mais aussi à la volonté des dirigeants du comité.

Le statut de l'entraîneur établit des obligations minimales pour répondre à ces objectifs de formation (Niveau de qualification, formation continue).

Il suppose l'adhésion de tous et l'engagement d'en respecter les obligations pour contribuer à la vocation de base de notre Comité qui est de garantir, à court, moyen et long terme, des championnats de qualité à des joueurs qui auront le plaisir à participer tout en exerçant leur technicité au plus haut niveau.

Afin d'en respecter les obligations, les éducateurs doivent s'engager à accepter de s'informer et de se former régulièrement.

L'entraîneur de Basketball a pour tâche la préparation à la pratique du Basketball à tous les niveaux et sous tous ses aspects.

Article 1

Ce Statut Départemental de l'Entraîneur a été rédigé en cohérence avec le statut de l'entraîneur Fédéral et Régional.

Le présent statut s'adresse aux entraîneurs de Basketball et aux associations engagées dans les divisions masculines et féminines opérant dans le Championnat Départemental JEUNES Division 1 (U13F/M – U15F/M – U17M – U18F – U20M).

Article 2

L'entraîneur est celui qui figure sur la feuille de marque et/ou e-Marque.

Article 3

Les Niveaux de qualification et la hiérarchie des diplômes sont les suivants :

1. DESJEPS-DEPB-BE2
2. DEJEPS- DEFB- BE1
3. **DET B**
4. Brevet Fédéral (enfant / jeune / adulte) - Initiateur +

Article 4

L'organisme gérant est, par délégation, la Commission Technique du Comité Drôme Ardèche de basket.

Cette Commission est chargée de la mise en œuvre du statut et de son suivi.

Article 5 - DIPLÔMES ET FORMATIONS EXIGÉS EN JEUNES

Un diplôme est requis pour les entraîneurs des équipes évoluant en Division 1 du championnat départemental jeunes U13/U15 F et M, U17M et U18F, U20M.

Une journée de présaison (JAPS) est aussi obligatoire pour ces mêmes entraîneurs et fortement conseillée pour les entraîneurs des équipes de jeunes évoluant Division 2.

5.1 Diplômes requis **minimum** :

Les équipes évoluant en championnat départemental Division 1 jeunes masculins et féminins devront obligatoirement être encadrées :

- Soit par un entraîneur titulaire de l'initiateur +
- Soit par un entraîneur titulaire du Brevet Fédéral **JEUNE**
- **Soit BPJEPS Basket-ball**
- Soit par un entraîneur qui serait **en formation du Brevet Fédéral Jeune (minimum sur la saison en cours)**.

5.2 Journée Annuelle de présaison jeune (JAPS) :

Tous les entraîneurs dont l'équipe évolue en championnat départemental jeunes **Division 1** U13/U15 masculin et féminin, U17 masculin, U18 féminin et U20M devront participer à la journée de Présaison jeunes le samedi **16 septembre 2023**.

- Entraîneurs exemptés :
 - Entraîneur inscrit sur la liste du comité Drôme Ardèche de l'équipe technique départemental lors de la saison précédente.
 - Entraîneur ayant participé au Week-end de présaison WEPS ou à une journée JAPS régional.

Des lors, il devra fournir une attestation du CTS ou CTF responsable du WEPS ou de la JPAS Régional.

Dans le cas où un entraîneur n'aurait participé ni à la JAPS ni au rattrapage, le groupement sportif s'exposera à l'application des sanctions prévues dans l'article 7.

5.3 Tableaux récapitulatifs de la JAPS jeunes départemental

		Diplôme minimum obligatoire : Initiateur + ou Brevet Fédéral (jeunes)	JAPS obligatoire	JAPS fortement conseillée
U20M			X	
DIVISION 1	U13 F et M	X	X	
	U15 F et M	X	X	
	U17M	X	X	
	U18F	X	X	

		Diplôme minimum obligatoire : Initiateur + ou Brevet Fédéral (jeunes)	JAPS obligatoire	JAPS fortement conseillée
DIVISION 2	U13 F et M			X
	U15 F et M			X
	U17M			X
	U18F			X

Article 6 - ABSENCE À LA JAPS

6.1 Absence Justifiée à la JAPS

Un entraîneur qui justifierait dûment son absence à la JAPS 8 jours avant celle-ci sera convoqué à un rattrapage. Une seule date de rattrapage : **8 novembre 2023 (en soirée)**

6.2 Absence non prévue à la JAPS

Un entraîneur absent à la JAPS sans justificatif recevable expose l'association pour laquelle il entraîne à l'application des sanctions prévues dans l'article 7.

6.3 Absence au rattrapage de la JAPS

Un entraîneur absent à la JAPS sans justificatif recevable expose l'association pour laquelle il entraîne à l'application des sanctions prévues dans l'article 7.

En cas d'absence au rattrapage de la JAPS, une sanction sportive et une sanction financière seront appliquées (cf. dispositions financières).

Article 7 : SANCTIONS

Les feuilles de marque sont régulièrement contrôlées par la commission technique responsable de la vérification et du respect du statut départemental de l'entraîneur. Le non-respect de ce statut entraînera des sanctions.

7.1 Absence du diplôme requis

Au-delà de 3 tolérances permises par phase sportive, l'équipe de l'association concernée sera sanctionnée **de 1 point de pénalité par match non couvert avec un maximum de 3 points pour chaque phase.**

Cela concerne également les entraîneurs accédant à la Division 1 en phase 2.

7.2 Absence non justifiée à la JAPS jeunes

Un entraîneur qui ne justifierait pas dûment de son absence à la JAPS verra l'association, pour laquelle il entraîne une équipe de jeunes en Division 1 ou en U20, sanctionnée financièrement d'une amende de **100 €** (Cf. dispositions financières). **Cette amende sera remboursée en cas de présence au rattrapage.**

7.3 Absence non justifiée au rattrapage de la JAPS jeunes

Un entraîneur qui ne justifierait pas dûment de son absence au rattrapage de la JAPS verra l'amende initiale de **100 €**, imputée à l'association pour laquelle il entraîne une équipe de jeune en Division 1 ou en U20, entérinée par le comité.

Toute absence (à caractère exceptionnel) doit être motivée, par écrit, au Bureau Directeur du Comité, qui en étudiera la demande.

Article 8 - IMPREVUS

Tout cas non prévu par le statut Départemental de l'entraîneur sera étudié par la Commission Technique Départementale qui prendra toutes les décisions nécessaires respectant l'esprit du statut de l'entraîneur.

Article 9 - DATES

- Journée de présaison : 16 septembre 2023
- Journée de rattrapage : 8 novembre 2023 (en soirée)

